

PERSONNEL

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Frédéric VANHILLE, Président

L'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale nous permet de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre souhaite procéder au recrutement de l'ensemble des saisonniers pour la saison estivale dans le cadre de l'activité voile, de la sécurité des plages, de la brigade « protection plage », de l'animation du car podium et éventuellement de renforts administratifs.

Pour 2020, il vous est proposé de fixer les conditions de recrutement et de rémunération des agents saisonniers de la façon suivante :

- création de 220 postes à temps complet ou non complet pour une durée de recrutement de 15 jours à 6 mois du 1^{er} mars au 30 novembre.
- la rémunération diffèrera selon le poste sur lequel l'agent saisonnier sera recruté, à savoir :

Sécurité plage :

- les agents affectés à la sécurité des plages en qualité de **Chef de poste** et titulaires du BNSSA ou du BEESAN ou du BPJEPS seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 8^{ème} échelon du grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives - indice brut 478 - indice majoré 415 (janvier 2019).
- les agents affectés à la Sécurité des Plages en qualité d'**Adjoint au Chef de Poste** et titulaires du BNSSA, du BEESAN ou BPJEPS seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 6^{ème} échelon du grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives - indice brut 431 - indice majoré 381 (janvier 2019).
- les agents affectés à la sécurité des plages en qualité de **sauveteur** et titulaires du BNSSA seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 3^{ème} échelon du grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives - indice brut 388 - indice majoré 355 (janvier 2019).

Voile :

- les agents affectés à l'enseignement de la voile en qualité d'**éducateur sportif** et titulaires du Brevet d'Etat ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) seront rémunérés sur la base de

l'indice afférent au 8^{ème} échelon du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - indice brut 478 - indice majoré 415 (janvier 2019).

- les agents affectés à l'enseignement de la voile en qualité de **moniteur** et titulaires du diplôme de Moniteur Fédéral de voile ou en cours de formation en vue d'obtenir ce diplôme (50% rémunérés / 50% bénévoles) seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 2^{ème} échelon du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - indice brut 379 - indice majoré 349 (janvier 2019).
- les agents assurant la coordination de l'équipe de l'espace location seront rémunérés sur l'indice afférent au 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe - indice brut 374 - indice majoré 345 (janvier 2019).

Autres services :

- les agents affectés à l'animation sur le car podium seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 8^{ème} échelon du grade d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe - indice brut 638 - indice majoré 534 (janvier 2019).
- les adjoints administratifs, les adjoints d'animation et les adjoints techniques seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 - indice brut 348 - indice majoré 326 (janvier 2019).

Le Comité Syndical,

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

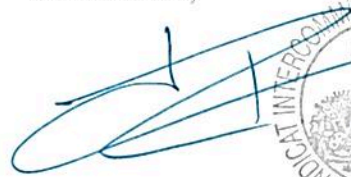
Approuve les présentes dispositions,

Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet
Et publié le 11 DEC. 2019

Fait à Dunkerque, le 5 décembre 2019
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Frédéric VANHILLE

République Française
Département du Nord
Syndicat Intercommunal
Des Dunes de Flandre

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du
Comité Syndical
Du Syndicat Intercommunal des
Dunes de Flandre

Comité convoqué le : 28 novembre 2019

Nombre de membres du Comité en exercice : 8

Séance du jeudi 5 décembre 2019 – 18 h 30

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Thierry WALLYN

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS - Bernard WEISBECKER -
Thierry WALLYN – Patrice VERGRIETE - Patrice BERTELOOT – Catherine
VERLYNDE.

Suppléants :

ABSENTS EXCUSES :

Titulaires : Paul CHRISTOPHE a donné pouvoir à Thierry WALLYN.

Suppléants : Martine ARLABOSSE - Jean-Yves FREMONT - Edith DAVID –
Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN – Florence VANHILLE – Régis VANDAMME -
Grégory EVRARD.

ASSISTAIT A LA REUNION :

Suppléants :